



 **LACROIX-FALGARDE**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
2 Route de Goyrans**

**AM-20211116-4**

**Le Maire de Lacroix-Falgarde,**

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU, le Code de la Route

VU, le Code Pénal

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1, 2213.6 et 2212.1

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ainsi que l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée

VU le décret n° 86.475 du 14 MARS 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière

VU, la demande faite par SAS GIESPER (sise 24 Avenue Georges Pompidou 31133 BALMA)

Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux tout en garantissant la sécurité des usagers

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Entre le 22 novembre 2021 et le 10 décembre 2021, pour une durée de 3 jours, SAS GIESPER occupera le domaine public afin d'effectuer des branchements EU et AEP au 2 Route de Goyrans. La circulation sera limitée à 30 km/h. En raison d'un empiètement sur chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores. Un plan est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée de l'occupation, le stationnement sera interdit le long du chantier. Seul sera autorisé à stationner le détenteur du présent arrêté. L'accès aux propriétaires riverains sera cependant maintenu.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mises en place et entretenues par le demandeur. La signalisation réglementaire sera conforme à la prescription de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire.

Sauf en cas d'urgence, les restrictions à la circulation imposées par le présent arrêté ne pourront être mises en œuvre pendant les week-ends et les jours fériés.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de Lacroix-Falgarde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**Lacroix-Falgarde, Le 16.11.2021**

**Le Maire,  
Jean-Daniel MARTY**



DESC  
N°1

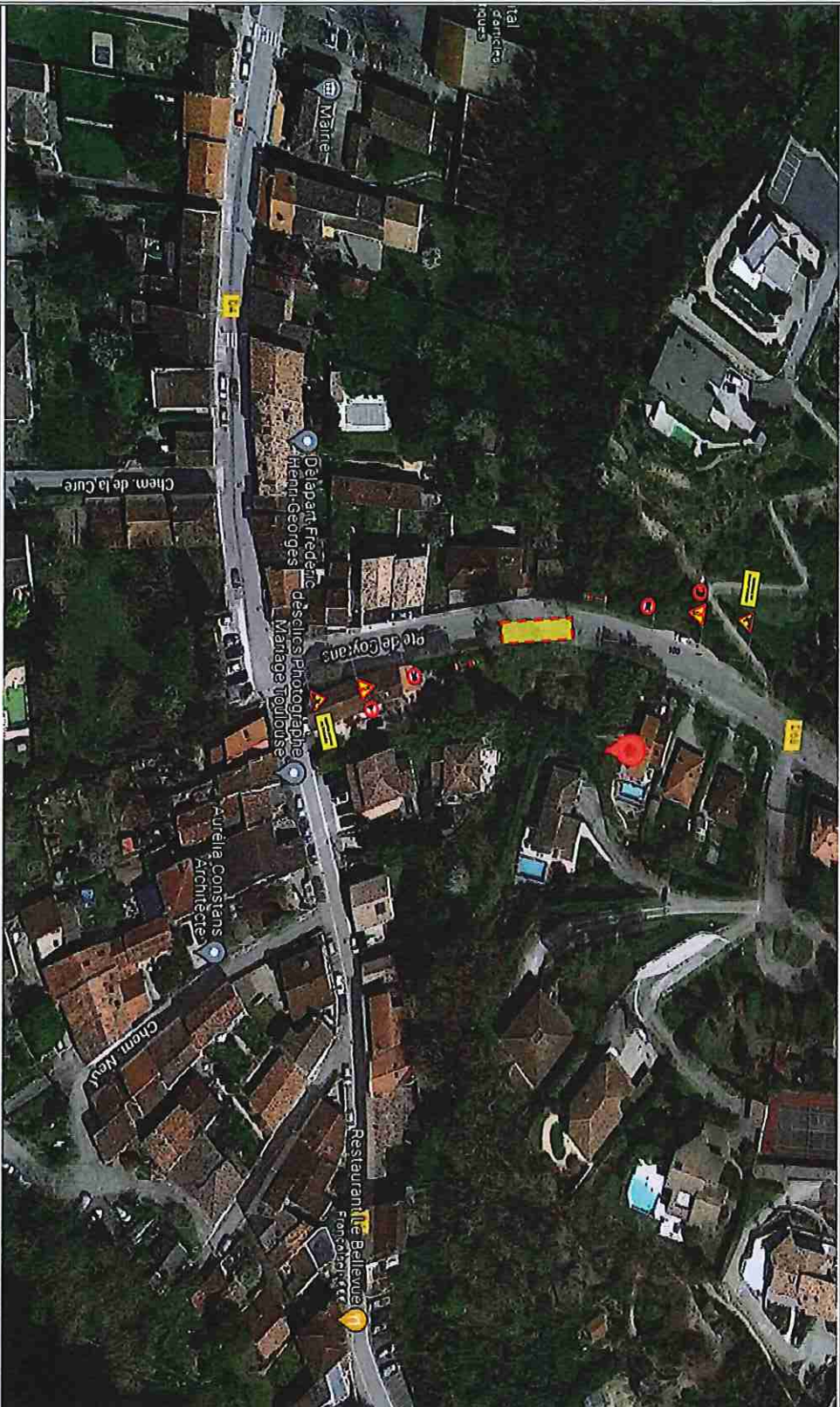
LACROIX FALGARDE  
2 Route de Goyrans

0

Date de mise en place

Début

Fin



**Légende :**



Emprise travaux



**Commentaires :**

Travaux en demi-déchaussée avec feux tricolore

**Echelle :**

Sans échelle

| Indice | Date       | Nature de la Modification | Etablie par   | Vérité par     | Approuvé par    |
|--------|------------|---------------------------|---------------|----------------|-----------------|
| A      | 20/09/2021 | Création                  | Hugo BANCOURT | Franck NAVARRO | Fabien CHEMINOT |